

Création d'un Conseil national du contrôle des normes

Le Sénat a par ailleurs adopté, en seconde lecture, à l'unanimité, la proposition de loi, présentée par Mme Jacqueline GOURAULT (UDI-UC, Loir-et-Cher), présidente de la Délégation aux collectivités locales du Sénat, et M. Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), président de la commission des Lois, portant création d'un conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Ce conseil d'évaluation des normes est "chargé d'évaluer les normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Les avis rendus par la commission consultative d'évaluation des normes, ainsi que leurs motifs, sont réputés avoir été pris par le conseil national d'évaluation des normes. Le conseil national est composé de représentants des administrations compétentes de l'Etat, du Parlement et des collectivités territoriales. Il comprend : deux députés désignés par l'Assemblée nationale ; deux sénateurs désignés par le Sénat ; quatre conseillers régionaux élus par le collège des présidents des conseils régionaux ; quatre conseillers généraux élus par le collège des présidents des conseils généraux ; cinq conseillers communautaires élus par le collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; dix conseillers municipaux élus par le collège des maires ; neuf représentants de l'Etat. (...) Le conseil national d'évaluation des normes est consulté par le gouvernement sur l'impact technique et financier, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des projets de textes réglementaires créant ou modifiant des normes qui leur sont applicables. Il est également consulté par le gouvernement sur l'impact technique et financier des projets de loi créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Il émet, à la demande du gouvernement, un avis sur les projets d'acte de l'Union européenne ayant un impact technique et financier sur les collectivités territoriales ou leurs établissements publics (...)"

Rappelons que le Sénat avait adopté en première lecture la proposition de loi proposant de substituer à la commission consultative d'évaluation des normes un Conseil d'évaluation des normes (cf. "BQ" des 24 janvier et 31 mars). Les députés avaient adopté un amendement créant ce Conseil lors de l'examen du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (cf. "BQ" du 19 juillet).

Le président du Sénat, M. Jean-Pierre BEL (PS) a déclaré que ce texte "apporte une réponse pragmatique à l'excès de normes : doté de pouvoirs renforcés par rapport à ceux de l'actuelle Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), le futur Conseil d'évaluation sera obligatoirement saisi de la plupart des règles nouvelles. Il pourra se saisir lui-même des normes déjà en vigueur pour proposer leur suppression ou leur modification". Selon M. BEL, 400 000 normes s'appliquent aujourd'hui aux collectivités territoriales et les règles nouvelles coûtent 500 millions d'euros chaque année.

Les sénateurs ont également adopté à l'unanimité, en première lecture, la proposition de loi organique, également déposée par Mme Jacqueline GOURAULT et M. Jean-Pierre SUEUR, tendant à joindre les avis rendus par le Conseil national d'évaluation des normes aux projets de loi relatifs aux collectivités territoriales et à leurs groupements.